



Prévoyance professionnelle: principales nouveautés pour 2025

Retrouvez ici les **principaux faits et chiffres** concernant votre solution pour les cadres dans la prévoyance professionnelle.

À la différence d'une caisse de pension classique, les personnes assurées dans le plan 1e décident elles-mêmes de la manière dont elles souhaitent placer leur avoir de prévoyance. Cinq stratégies de placement différentes s'offrent à vous.

Sur [myAXA](#), les personnes assurées peuvent consulter à tout moment leur avoir de vieillesse et modifier leur stratégie de placement.

Chiffres-clés actuels

Performance des stratégies de placement au 31 décembre 2024

Les différentes stratégies de placement ont réalisé la performance suivante en 2024:

- AXA 1e low risk 0,88 %
- AXA 1e 20* –
- AXA 1e 35 5,19 %
- AXA 1e 50 8,48 %
- AXA 1e 75 12,01 %

* n'a pas encore été sélectionné

Important: si une personne assurée n'a pas encore choisi de stratégie de placement, la fortune de prévoyance est investie dans la stratégie de placement à faible risque «AXA 1e low risk». Sur myAXA, vous pouvez sélectionner à tout moment la stratégie de placement qui vous convient le mieux. Si vous n'avez pas encore de compte [myAXA](#), demandez sans tarder [votre code d'accès personnel](#).

Prescriptions légales et cotisations

Relèvement de l'âge de référence pour les femmes

Dans le cadre de la réforme AVS 21, l'âge de référence pour les femmes est progressivement relevé de 64 à 65 ans et harmonisé avec celui des hommes. Le même ajustement se fera dans la prévoyance professionnelle (LPP). La première hausse aura lieu en 2025. Et à partir de 2028, l'âge de référence sera finalement le même pour toutes et tous. Pour les femmes des générations transitoires, les âges de référence respectifs sont indiqués ci-dessous. L'âge de référence en vigueur actuellement figure dans le certificat de caisse de pension 2025.

Année	Femmes nées en	Âge de référence
2024	1960	64 ans
2025	1961	64 ans et 3 mois
2026	1962	64 ans et 6 mois
2027	1963	64 ans et 9 mois
2028	1964 et après	65 ans

Montants-limites

Les montants-limites pour la prévoyance professionnelle et les autres assurances sociales ont été adaptés pour 2025. Vous les trouverez dans le mémento [«Montants-limites actuels»](#).

Fonds de garantie

Les taux de cotisation pour le fonds de garantie LPP sont les suivants:

- 0,003 % des prestations de libre passage à la fin de l'année pour les prestations d'insolvabilité et autres prestations (forfait)

Les cotisations pour 2024 sont dues le 30 juin 2025 et celles pour 2025, l'année suivante.

Nouveaux services et offres

Portail en ligne «Services LPP» pour les employeurs

En 2024, vous avez eu accès au nouveau portail en ligne pour les employeurs (anciennement wincoLink). Il vous permet de traiter vos tâches administratives de manière encore plus rapide et plus simple. Avec votre identifiant myAXA, vous pouvez accéder à tout moment au portail «Services LPP». Vous n'avez pas encore de compte myAXA? Alors inscrivez-vous sans tarder sur myAXA.ch.

Gestion efficace du personnel grâce à ELM

Optimisez la gestion de votre personnel grâce à la déclaration électronique des salaires (ELM). Vous pouvez transmettre de manière automatique et directe à AXA les mutations de personnel et de salaire depuis votre logiciel de paie. Les données, qu'elles concernent les entrées, les sorties ou les modifications de salaire, sont traitées de manière sécurisée et rapide. Pour utiliser ELM, vous avez besoin d'un logiciel de paie certifié selon la norme Swissdec et d'un profil d'assurance. Informations complémentaires: AXA.ch/declaration-salaires

Autres nouveautés concernant votre Fondation

Première élection du Conseil de fondation

En 2024, AXA Fondation 1e a organisé les premières élections de son Conseil de fondation, composé de manière paritaire. Les quatre nouveaux membres du Conseil de fondation ont été élus pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028. La composition actuelle du Conseil de fondation peut être consultée à tout moment sur Internet.

Site Web remanié

En 2024, le site Web de la Fondation a été remanié. Vous trouverez désormais l'ensemble des formulaires et des documents de la Fondation à la section «Téléchargements», et sous «Actualités», vous trouverez les principales nouveautés concernant votre Fondation.

Adaptation des documents de la Fondation

Le Conseil de fondation a procédé à diverses adaptations dans les documents de la Fondation. Les principales sont résumées dans l'aperçu ci-dessous.

Dispositions générales relatives au contrat d'affiliation (DGCA) (Édition 2025)

- Chiffre 3: composition de la CPP dans les caisses de prévoyance des membres de conseil d'administration
- Chiffre 7: nouvelle réglementation concernant la répartition et l'investissement des cotisations en cas de paiement partiel

Documents divers

(valable à compter du 01.01.2025)

Les indépendants peuvent désormais s'affilier à la Fondation dans le cadre de solutions de prévoyance d'association. C'est pourquoi les documents suivants ont été adaptés:

- Acte de fondation: chiffres 2.1, 2.2, 4, 5.3 et 8 (pas encore en vigueur)
- Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel (valable à compter du 1er janvier 2025): chiffre 1 et 3

Vous trouverez l'ensemble des informations et des documents en ligne:



Aperçu de vos avantages

- Grande flexibilité
- Stratégie de placement individuelle, en fonction du profil de risque
- Service complet en ligne
- Prime de coûts transparente
- Conseil personnalisé